



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2015 A 18H30

**établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	28
Procurations	:	05

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

- M. FRANCIONI, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. DEWALD, Adjoint,
- Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe,
- Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, pour les points 1 et 2,
- M. HELF, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,
- Mme WEBER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal,
- Mme TAKACS, Conseillère Municipale, pour les points 1 à 7,
- M. MARICHY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. DAVID, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ avec 22 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, adopte le procès-verbal de la séance en date du 13 avril 2015 ;
- 3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service juridique :
 - Décision en date du 17 mars 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire de l'arc en ciel :
 - * facture d'un montant de 201,65 € pour interventions sur chats errants
 - * facture d'un montant de 460,50 € pour castrations et ovariectomie de chats errants.
 - Décision en date du 16 avril 2015 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - * 855.80 € : remboursement de pare-brise ;
- 4 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :
 - Décision en date du 15 avril 2015 de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la maintenance de l'éclairage public avec la Société Electrolor sise à 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE. Ce marché est passé pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois 1 an. Le montant maximum sur 4 ans est fixé à 207 000 € H.T.
 - Décision en date du 20 avril 2015 de prendre acte de l'acquisition de la société Graines VOLTZ par la société GAZON de France domiciliée rue des Bordes – Pouilly Le Fort à 77240 VERT-SAINT-DENIS. Ce marché concerne l'accord-cadre n° 63/12 passé, selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits phytosanitaires.

- Décision en date du 20 avril 2015 de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de couches au Centre multi-accueil de la petite enfance « la Maison des doudous ». Ce marché est passé pour une durée d'un an sans montant minimum et dont le maximum ne dépassera pas 10 000,- € H.T.
- Décision en date du 7 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'allées drainantes au cimetière Notre Dame avec la Société EUROVIA, sise 2 route de Metz, 57192 FLORANGE, pour un montant TC de 47 931.18 € TC.
- Décision en date du 7 mai 2015 de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour des réparations diverses sur voirie à Hayange et annexes avec la Société H.T.P., sise 15 place de la Cimenterie à 57300 HAGONDANGE. Ce marché est passé pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois 1 an. Le montant maximum sur 4 ans ne dépassera pas 207 000 € H.T.
- Décision en date du 11 mai 2015 de passer un avenant n° 1 au marché n° 01/15 pour la fourniture de plants pour le fleurissement de la Ville – lot n° 1 – Plantes à massifs saison estivale avec la Société THILL – HORIZONS FLEURIS. Cet avenant fait passer le montant du marché de 3 617.44 € H.T. à 3 687.44 € H.T.
- Décision en date du 12 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour le dégraissage des hottes de cuisine et le nettoyage des gaines et réseaux d'extraction avec la Société HYGIA CLIM SERVICES, sise ZAC des Brequettes, rue des Ferblantiers à 57175 GANDRANGE, pour un montant annuel TC de 1 656.00 € TC, soit 6 624.00 € TC pour 4 ans. Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année.
- Décision en date du 18 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour l'entretien des terrains de football sur l'ensemble du ban communal de la Ville de Hayange avec :
Lot n° 1 – Entretien des terrains synthétiques :
 Société TECHNIGAZON, sise 18 rue Pierre Adt, à 54700 ATTON, pour un montant annuel TC de 6 308.16 € TC, soit 25 232.64 € TC pour 4 ans.
Lot n° 2 – Entretien des terrains en herbe :
 Société SOTREN, sise rue Haute à 21310 CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, pour un montant annuel TC de 1 871.76 € TC, soit 7 487.04 € TC pour 4 ans. Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année.
- Décision en date du 20 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Tivoli avec la Société COLAS, sise 68 rue des Garennes, 57152 MARLY, pour un montant TC de 142 800.00 €.
- Décision en date du 21 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien de trottoirs avec la Société COLAS, sise 68 rue des Garennes, 57152 MARLY, pour un montant TC de 65 399.16 €.
- Décision en date du 21 mai 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour des travaux d'entretien de voiries à Hayange – programme 2015 – avec la Société COLAS, sise 68 rue des Garennes, 57152 MARLY, pour un montant TC de 127 069.86 € ;

5 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service Etat-Civil :

- Décision en date du 17 avril 2015 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC-ECLERC – BATTAVOINE, 13, rue de l'Equerre – 57100 Thionville qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 160 HT soit 1 392 TTC.
- Décision en date du 01 juin 2015 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC-ECLERC – BATTAVOINE, 13, rue de l'Equerre – 57100 Thionville qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 160 HT soit 1 392 TTC.
- rachat d'une case trentenaire au columbarium série C1-15, sise au cimetière de Marspich, dont le titulaire actuel est Monsieur Claude ZEIG, domicilié à Hayange, 11, rue de la Combe – Saint Nicolas en

forêt. Le rachat fixé au prorata des années écoulées du prix payé lors de la concession se monte à 333 euros ;

6 ⇒ entend le compte-rendu de deux décisions de justice :

1.-AFFAIRES COMMUNE DE HAYANGE c/ MARSICH QUALITE DE VIE

Par requête enregistrée le 23 novembre 2013 au tribunal administratif de STRASBOURG, l'association MARSPICH QUALITE DE VIE (MQV) demande au tribunal :

- d'annuler pour excès de pouvoir la décision en date du 24 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- de mettre à la charge de la commune de HAYANGE une somme de 2 000,00 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

En lecture publique du 30 avril 2015 le juge administratif considère que le défaut d'envoi d'une note de synthèse (ou son insuffisance) à l'appui de la convocation du conseil municipal entache d'irrégularité les délibérations prises.

En l'espèce, les délibérations du 11 juin 2012 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme et la délibération du 24 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme n'ont pas été accompagnées d'une note de synthèse suffisamment explicite.

Dès lors le juge estime que les délibérations sont illégales car elles privent les membres du conseil municipal d'une garantie d'information conformément au code général des collectivités territoriales.

Par jugement du 30 avril 2015 la délibération du 24 juin 2013 approuvant le P.L.U. est annulée.

2.- AFFAIRE COMMUNE DE HAYANGE c/ SYLVIE FAMIELEC

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif de STRASBOURG le 14 février 2014, Madame Sylvie FAMIELEC sollicitait l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de réintégration au poste d'assistante – responsable du service du personnel.

L'intéressée soutenait que :

- l'avis du comité paritaire n'avait pas été suivie ;
- l'obligation de sécurité à son égard a été méconnue entraînant dès lors, pour la requérante, des problèmes de santé du fait de sa non réintégration ;

Par ordonnance du 12 juin 2015, le Tribunal administratif :

- rappelle que les avis du comité technique paritaire sont purement consultatifs et ne constituent et ne présentent pas de caractère décisive ;
- précise que si la ville de HAYANGE a méconnu son obligation de sécurité, cette méconnaissance est sans rapport avec la décision de non réintégration suite à une réorganisation des services.

En conséquence, la requête de Madame FAMIELEC est rejetée ;

7 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 5 061,20 € ;

8 ⇒ avec 21 voix pour et 12 voix contre, adopte la décision modificative n° 1/2015 suivante :

Article	Libellé	BP 2015	DM
2031-0200	Frais d'études	- €	16 800,00 €
2051-0206	Licences	4 379,00 €	1 500,00 €
21534-816	Réseaux d'électrification	- €	12 000,00 €

21534-411141	Réseaux d'électrification	- €	2 500,00 €
21578-8210-09140	Autres Matériel et outillage de voirie	28 500,00 €	2 500,00 €
2181-0206	Inst.Gén. Agencements et Aménagements divers	- €	2 000,00 €
2315-0268	Inst.mat.tech.et outillage	16 000,00 €	- 16 000,00 €
21316-0268	Equipement du Cimetière	- €	55 400,00 €
2313-400000	City Stade	10 500,00 €	- 10 500,00 €
2128-414	Autres Agencements et Am.de terrains City Stade	- €	28 500,00 €
2128-414	Autres Agencements et Am.de terrains Clôture Hamilton	- €	8 000,00 €
2313-8240-96111	Constructions (Platinerie)	130 000,00 €	- 37 200,00 €
2315-822-12300	Voiries St Nicolas	700 000,00 €	- 65 500,00 €

9 ⇒ concernant la garantie communale de trois prêts, accordée initialement à Alpha Santé, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Le transfert de la caution solidaire de la Commune de Hayange délivrée aux mêmes conditions que le contrat initial, soit 100 % du montant du prêt, au bénéfice d'HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS, puis au bénéfice de la SCI GROUPE SOS Seniors Moselle étant entendu que HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS dans un premier temps, puis à la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE dans un deuxième temps, se substitueront aux obligations d'Alpha Santé quant au remboursement de l'emprunt, à savoir le prêt sans intérêt d'un montant initial de 130 000 € dont le capital restant dû au 30/06/2015 s'élève à 97 500 € ;
- Le transfert de la caution solidaire de la Commune de Hayange délivrée aux mêmes conditions que le contrat initial, soit 100 % du montant du prêt, au bénéfice d'HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS, puis au bénéfice de la SCI GROUPE SOS Seniors Moselle étant entendu que HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS dans un premier temps, puis à la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE dans un deuxième temps, se substitueront aux obligations d'Alpha Santé quant au remboursement de l'emprunt, à savoir le prêt onéreux d'un montant initial de 520 000 € dont le capital restant dû au 30/06/2015 s'élève à 92 133,39 € ;
- Le transfert de la caution solidaire de la Commune de Hayange délivrée aux mêmes conditions que le contrat initial, soit 100 % du montant du prêt, au bénéfice d'HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS, puis au bénéfice de la SCI GROUPE SOS Seniors Moselle étant entendu que HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS dans un premier temps, puis à la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE dans un deuxième temps, se substitueront aux obligations d'Alpha Santé quant au remboursement de l'emprunt, à savoir le prêt onéreux d'un montant initial de 3 700 000 € dont le capital restant dû au 30/06/2015 s'élève à 3 175 833,22 € ;
- Le transfert des EHPAD « Le Tournebride » à Hayange et « La Forêt » à Hayange Saint-Nicolas-En-Forêt d'Alpha Santé à HOSPITALOR/GROUPE SOS SENIORS dans un premier temps puis à la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE dans un deuxième temps ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

10 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au collège J. Monod afin de permettre à 13 élèves de participer aux championnats de France de danse UNSS à Saint Cyr sur Loire du 09 juin au 11 juin 2015 ;

11 ⇒ avec 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, se prononce pour la création d'un emploi de fonctionnaire en qualité de gardien de police municipale à temps complet ;

12 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des primes exceptionnelles suivantes :

- d'une prime exceptionnelle de vacances d'été d'un montant brut de 160 € aux agents sous contrat aidé et en contrat C.D.D. en poste en juin 2015,
- d'une prime exceptionnelle de fin d'année d'un montant brut de 330 € aux agents sous contrat aidé et en contrat C.D.D. en poste en novembre 2015 ;

13 ⇒ concernant le stade du Point du Jour, avec 21 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, accepte :

- la suppression de la conciergerie du complexe sportif « le point du jour »,
 - l'annulation de la concession de logement pour nécessité absolue de service se rapportant à l'appartement sis complexe « le point du jour »,
- et ce à compter du 1^{er} septembre 2015.

14 ⇒ concernant la formation des élus, avec 32 voix pour et 1 abstention

:

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessous :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations des élus,
 - Les formations liées à la communication (prise de parole en public, gestion des conflits),
 - Les formations liées au rôle et au statut de l'élu,
 - Les finances locales et l'analyse financière.
- Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65-article 6535 ;

15 ⇒ concernant la prescription de la révision du POS valant transformation en PLU, avec 30 voix pour et 3 voix contre, décide :

- 1) de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) de préciser les objectifs poursuivis :
 - Définition des enjeux urbains et paysagers,
 - Renforcement et restructuration du centre urbain existant,
 - Amélioration des axes urbains structurants et maîtrise des aménagements le long de ces axes,
 - Définition des zones d'urbanisation future prenant en compte le développement durable,
 - Traitement qualitatif des entrées de ville.
- 3) pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Hayange, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - la parution dans la presse,
 - des réunions publiques,
 - le bulletin municipal,
 - des panneaux d'information.
- 4) que la révision du POS et sa transformation en PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- 5) que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 6) que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU ;
- 7) que le Conseil Départemental sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU, et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 8) de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 9) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 10) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- 11) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU sont (seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

16 ⇒ avec 21 voix pour et 12 abstentions, déclassé la parcelle sise section 29 n° 122 d'une contenance de 97 ca du domaine public, étant précisé que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014, il avait été décidé la cession de ce terrain à Monsieur SAILLET ;

17 ⇒ concernant le projet de remplacement du transformateur et des cellules « haute tension » du collège Jacques Monod dont une étude a été réalisée par le Conseil Départemental de Moselle, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint Délégué aux travaux à signer une convention ;

18 ⇒ concernant le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint délégué à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de 4 ans maximum ;

19 ⇒ concernant l'achat de deux coussins berlinois, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et à signer tous les documents s'y rapportant ;

20 ⇒ concernant l'achat de deux radars pédagogiques, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur LIEBGOTT, Député, au titre de la réserve parlementaire et à signer tous les documents s'y rapportant ;

21 ⇒ concernant l'achat de 7 gilets pare-balles, avec 26 voix pour et 7 voix contre, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer tous les documents s'y rapportant ;

22 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'année 2015 à l'Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie (U.N.P.R.G) ;

23 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes :

I) Subventions organisation ville :

- M.P.T. Le Couarail Marspich 350,00 €
(Marche Populaire IVV du 10 mai 2015)

- Moselle Macadam Jeunesse

Hiver du 09 au 20 février 2015

Printemps du 13 au 24 avril 2015

Section Boxe Hayange	300 €
U.S.T.H. section Gym-Loisirs	250 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	100 €
Football Club Hayange	70 €
Sports et Loisirs Konacker-Hayange	150 €
Val de Fensch Lutte	150 €
U.S.T.H. section Volley-Ball	300 €
U.S.T.H. section Patinage à Roulettes	200 €
U.S.T.H. section Badminton	300 €
Basket Club Hayange-Marspich	50 €
Union Athlétique Hayange-Konacker	150 €
R.U.S.H.(Rugby)	150 €
U.S.T.H. section Karaté	200 €
U.S.T.H. Tennis de Table	50 €
	<hr/>
TOTAL:	2.420 €

II Subventions Actions Jeunes :

Animations vacances hiver/printemps

- A.C.S.H. 3.000,00 €

(Accueil ados, séjours, Moselle Macadam Jeunesse, ateliers théâtre, réalisation B.D sur la liberté d'expression.

Avance : Animations ados vacances d'été

- A.C.S.H. 2.500,00 €

III Subventions exceptionnelles :

- Collège Jacques MONOD 300,00 €

Et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

24 ⇒ à l'unanimité, accepte de reconduire le contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF pour 2015-2018 et autorise le Maire ou son Adjoint à signer les documents s'y rapportant ;

25 ⇒ concernant la restauration scolaire au collège J. Monod, à l'unanimité, accepte de signer la nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour la rentrée scolaire 2015-2016 et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

26 ⇒ prend acte des mesures de carte scolaire pour la rentrée de 2015, à savoir :

- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine : retrait du 12^{ème} poste élémentaire – 14^{ème} poste de l'école,
- Ecole élémentaire Les Mimosas : Attribution du 8^{ème} poste ;

27 ⇒ concernant la tarification périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016, à l'unanimité, accepte une augmentation de 0,5 % des tarifs par rapport à l'an passé ;

28 ⇒ concernant le Contrat Ville, à l'unanimité, confirme le souhait de la municipalité d'intégrer le contrat de ville pour l'intégration des quartiers centre-ville et Grands-Bois de Hayange (quartiers sortants du CUCS) au contrat ville de la CAVF, en tant que quartiers en « veille active » ;

29 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer, pour 2015, les conventions avec les MPT Boris Vian et Le Couarail, le CASC et l'ACSH et tous les documents s'y rapportant ;

30 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes :

Amicale des Mineurs de la Cité Bellevue	665 €
Association Détente et Loisirs de la Cité Gargan (ADL)	510 €
Association Marspich Si Tu Veux	1.010 €
Association Temps Libre au Féminin (ATLAF)	400 €
Centre Culturel Espagnol du Konacker	880 €
Ligue Corfinio	195 €
Alsaciens Lorrains du Konacker	400 €
Association récréative des retraités du Konacker	400 €
Association Lorraine des Chorales et Ensembles Instrumentaux Scolaires (ALCEMS)	600 €
Philharmonie La Lorraine	25.031 €
Chorale Bel Canto	120 €
Chorale Bel Paese	120 €
Free Dancers	210 €
Centre culturel des Alevs de Moselle	510 €
Scrabble Club de Hayange	200 €
Le Ralliement des Gourmets	500 €
Association « Les Amis d'Epicure »	150 €
ORGANUM	1.500 €
Total	33.401 €

Souvenir Français	170 €
349è section des médaillés militaires, association des veuves et orphelins	170 €
Union Nationale des Combattants – Section Hayange (UNC)	170 €
Association des Combattants de l'Union Française (ACUF)	170 €
LEKAPE	100 €
Groupement des Marins et Marins Anciens Combattants de Hayange et de la Vallée de la Fensch	150 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord (FNACA)	170 €
Scouts de France	200 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes (FNDIRP)	170 €
Vie libre	100 €
Association des Donneurs de Sang	700 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	400 €
Amicale des Retraités et Préretraités de Hayange et Environs (ARPHE)	200 €
Union de la Vie Associative du Konacker	200 €
Association Avicole de Hayange et Marspich	520 €
Le Relais de la Vallée de la Fensch	120 €
Moto Plaisir et Sécurité	170 €
Total	3.880 €

Et autorise le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention pour la PhiIharmonie La Lorraine ;

31 ⇨ à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la ville de Moyeuvre-Petite au Comité du S.I.S.CO.D.I.P.E. ;

32 ⇨ concernant la sauvegarde des libertés locales, avec 26 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, adopte la motion suivante :

« Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi. »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30

Hayange, le 30 juin 2015

Le Maire,

Fabien ENGELMANN

